

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**COMTÉ DE SAGUENAY**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 19 avril 2022 à 19 h, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents :           Madame le maire  
                                  Nathalie Ross  
                                  Messieurs les conseillers  
                                  Luc Gilbert  
                                  Hervé Gaudreault  
                                  Martin Simard  
                                  Jean-Sébastien Naud

Sont absents :           Monsieur le conseiller  
                                  François Maltais  
                                  Madame la conseillère  
                                  Ève Lajoie

Est également présente : M<sup>me</sup> Magali Lavigne, secrétaire-trésorière et directrice générale

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; <sup>(4021)</sup>
3. Dépôt et acceptation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 mars 2022 et de la séance ordinaire du 21 mars 2022; <sup>(4022)</sup>
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
  - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
  - 4.2. Suivi des grands dossiers;
  - 4.3. Prochaines séances;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 6.1. Demande d'Explos-Nature pour le renouvellement de la contribution municipale au camp de jour pour les jeunes des Bergeronnes; <sup>(4023)</sup>
  - 6.2. Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective; <sup>(4024)</sup>
  - 6.3. Adhésion au module *Permis* d'AccèsCité territoire pour le Service d'urbanisme; <sup>(4025)</sup>
  - 6.4. Abrogation de la résolution no. 21-04-3733 concernant l'achat et l'installation d'un échangeur d'air pour le CJE; <sup>(4026)</sup>
  - 6.5. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale – 2 au 8 mai 2022; <sup>(4027)</sup>
  - 6.6. Acceptation du projet d'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA; <sup>(4028)</sup>
  - 6.7. Dépôt de la lettre de démission de la conseillère #3, Ève Lajoie; <sup>(4029)</sup>
  - 6.8. Transfert de gestion de l'ancien tracé de la 138 à la municipalité des Bergeronnes; <sup>(4030)</sup>
  - 6.9. Retrait des accès aux propriétés situés dans la partie à l'est de la route 138; <sup>(4031)</sup>

7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
  - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de mars 2022; <sup>(4032)</sup>
  - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de mars 2022; <sup>(4033)</sup>
  - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de mars 2022; <sup>(4034)</sup>
  - 7.4. Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022; <sup>(4035)</sup>
  
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
  - 8.1. Balayage et nettoyage de la chaussée de la rue Principale 2022-2024 – Acceptation de propositions; <sup>(4036)</sup>
  - 8.2. Achat d'une remorque à benne; <sup>(4037)</sup>
  - 8.3. Achat d'un aimant de levage et d'un chariot pour couvercle de regards; <sup>(4038)</sup>
  
9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
  - 9.1. Adoption du deuxième projet de résolution du PPCMOI 2022-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 93, Route 138, Les Bergeronnes; <sup>(4039)</sup>
  - 9.2. Adoption du premier projet de résolution du PPCMOI 2022-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 215, Route 138, Les Bergeronnes; <sup>(4040)</sup>
  - 9.3. Demande d'achat du lot 4 343 070, propriété de la Municipalité;
  - 9.4. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2022-165 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin de créer à la grille de spécifications la zone 219-F; <sup>(4041)</sup>
  - 9.5. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2022-166 modifiant le zonage adopté sous le numéro 2010-050 afin de retirer de la grille de spécification le plan d'aménagement d'ensemble de la zone 01-F; <sup>(4042)</sup>
  - 9.6. Acceptation du projet de morcellement version 2 relatif au développement domiciliaire sur les rues du Fleuve et des Berges préparé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre; <sup>(4043)</sup>
  
10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :
  - 12.1. Adoption du protocole d'entente 2022-2025 avec Tourisme Côte-Nord concernant la gestion et le développement du réseau d'accueil Côte-Nord; <sup>(4044)</sup>
  
13. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :
  - 13.1. La chorale régionale de la Haute Côte-Nord *Les gens de mon pays*; <sup>(4045)</sup>
  - 13.2. 13<sup>e</sup> édition du tournoi de golf des Chevaliers de Colomb; <sup>(4046)</sup>
  
14. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS :
  - 14.1. ADMQ – Cotisation annuelle de l'adjointe administrative, Joanie Bouchard; <sup>(4047)</sup>
  
15. CORRESPONDANCE;
16. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS : COMMUNICATION;

17. SUJETS DIVERS :

17.1. Demande d'appui pour le projet intitulé « Donnons un nouveau swing au Club de golf de Tadoussac » par la Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac (4048);

18. PÉRIODE DE QUESTIONS;

19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

---

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

22-04-4021

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté mais avec les changements suivants :

- Report du point 9.3 *Demande d'achat du lot 4 343 070, propriété de la Municipalité.*

22-04-4022

**Dépôt et acceptation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 mars 2022 et de la séance ordinaire du 21 mars 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 mars 2022 et de la séance ordinaire du 21 mars 2022, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soient, par la présente, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

**DOSSIERS DE LA MAIRIE**

**Compte-rendu des activités du dernier mois**

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

- **Politique familiale**  
Une rencontre a eu lieu avec les différents représentants d'organismes impliqués. Plan d'action en cours de réalisation.
- **Amorce de la saison touristique :**  
CAMPING : Recrutement, organisation et logistique inhérente  
KIOSQUE TOURISTIQUE : Rencontres avec Tourisme Côte-Nord et avec les propriétaires de la Baraque pour discuter des modalités de nos partenariats ;
- **Ressources humaines :**
  - ANIMATEUR EN LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : Poste permanent à mi-temps. Entretiens d'embauche complétés. L'embauche devrait être complétée d'ici la prochaine séance ordinaire.;
  - TRAVAUX PUBLICS : Poste permanent temps plein. Offre d'emploi diffusée et délai pour postuler jusqu'au 22 avril.;

- **Rencontres avec les diverses instances ministérielles :**
  - MRC Haute-Côte-Nord :
  - ENVIRONNEMENT : Milieux humides et hydriques : Conseiller François Maltais, plusieurs rencontres d'information et de sensibilisation - entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation au cours de l'été;
  - TERRITOIRE : Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en cours;
  - Nouvelle bande de protection du littoral en raison des dangers de glissement (dossier de la sécurité civile) – zone rouge : aucune construction permise;
  - REVENDICATIONS TERRITORIALES AUTOCHTONES : Rencontres conseil municipal, facilitateur au Secrétariat aux affaires autochtones (Québec);
  - Plusieurs autres rencontres moins formelles.

### **Prochaine séance**

16 mai 2022

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il serait opportun de publier les procès-verbaux sur le site Internet de la Municipalité dès l'adoption.

La diffusion de l'ordre du jour des séances du conseil, au moins la veille de la tenue de la rencontre, est essentielle pour permettre aux citoyens de prendre connaissance des sujets abordés.

### **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**22-04-4023**

#### **Demande d'Explos-Nature pour le renouvellement de la contribution municipale au camp de jour pour les jeunes des Bergeronnes**

---

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Explos-Nature a déposé une demande de renouvellement de la contribution municipale pour le camp de jour des jeunes des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'organisme Explos-Nature offre un service de qualité, différent, qui plaît aux jeunes et favorise leur développement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE RENOUVELER la contribution municipale de 5 000 \$ à Explos-Nature pour le camp de jour 2022;

QUE le conseil accepte de verser une participation financière au camp de jour d'Explos-Nature correspondant à 30% des frais d'inscription par enfant des Bergeronnes pour la saison 2022, sur présentation de factures.

**22-04-4024**

#### **Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective**

---

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes adhère, pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal, au Programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et soit régi par le Contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité Financière dont la Fédération québécoise des municipalités est preneur.

QUE la Municipalité des Bergeronnes paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité des Bergeronnes respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité des Bergeronnes maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité des Bergeronnes donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité des Bergeronnes accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et

qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**22-04-4025**

**Adhésion au module *Permis* d'AccèsCité territoire pour le Service d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QU'il est important pour le Service d'urbanisme d'adhérer au module *Permis* d'AccèsCité territoire afin d'assurer les suivis adéquatement à la MRC de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord a fortement recommandé d'en faire l'achat;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de PG Solutions a été déposée au coût unique de 3 485 \$, taxes en sus, et d'un coût récurrent annuellement de 709 \$, taxes en sus.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte d'adhérer au module *Permis* d'AccèsCité Territoire proposé par PG Solutions au coût unique de 3 485 \$, taxes en sus, et d'un coût récurrent annuellement de 709 \$, taxes en sus.

**22-04-4026**

**Abrogation de la résolution no. 21-04-3733 concernant l'achat et l'installation d'un échangeur d'air pour le CJE**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air pour le CJE afin d'assurer des conditions sanitaires adéquates pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 21-04-3733 le conseil autorisait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avait été octroyé à Nord-Est Réfrigération, était le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité du fournisseur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil abroge la résolution no. 21-04-3733 concernant l'achat et l'installation d'un échangeur d'air pour le CJE;

QUE de nouvelles soumissions seront demandées par le nouveau directeur des travaux publics prochainement en poste.

**Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale – 2 au 8 mai 2022**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**Acceptation du projet d'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA le 20 avril 2021 en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 4 343 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, propriété de la Municipalité (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA contre une partie du lot 4 343 485 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes;

QUE le maire, Nathalie Ross, et la directrice générale, Magali Lavigne, soient autorisées à signer tous les documents relatifs à la servitude des lignes électriques et de télécommunication.

**22-04-4029**

**Dépôt de la lettre de démission de la conseillère #3, Ève Lajoie**

---

CONSIDÉRANT QUE la conseillère, Ève Lajoie, a déposé une lettre de démission, celle-ci datée du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision. (*art. 339 du LERM*);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la lettre de démission de la conseillère #3, Ève Lajoie;

QUE le conseil donne avis que le siège de conseiller numéro 3 est maintenant vacant;

QUE la présidente d'élection, Magali Lavigne, fixera le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois à venir.

**22-04-4030**

**Transfert de gestion de l'ancien tracé de la 138 à la Municipalité des Bergeronnes**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité confirme sa volonté que lui soit transférée la gestion du tracé de la route 138 existante, une fois la construction du nouveau tracé réalisée.

**22-04-4031**

**Retrait des accès aux propriétés situés dans la partie à l'est de la route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE des accès aux propriétés du nouveau tracé de la route 138 seront construits par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que le secteur est à partir de la limite ouest du lot 4 343 474, de l'ancienne route 138 soit réservé à l'usage exclusif du Camping Bon-Désir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE les anciens accès aux propriétés, situés dans le secteur à l'est de la route 138, soient retirés une fois que les nouveaux accès auront été construits sur le nouveau tracé.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

22-04-4032

**Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de mars 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 135 204,10 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 135 204,10 \$.

22-04-4033

**Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de mars 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 734,25 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 734.25 \$.

22-04-4034

**Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de mars 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 3 209,36 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2022 :

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 3 209,36 \$.

22-04-4035

**Dépôt du rapport trimestriel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport trimestriel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, tels que présentés par la directrice générale.

**DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**22-04-4036**

**Balayage et nettoyage de la chaussée de la rue Principale 2022-2024 –  
Acceptation de propositions**

---

CONSIDÉRANT QUE le balayage de rues est à effectuer chaque printemps;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un balai vacuum est nécessaire pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Compagnies</b>	<b>Prix</b>
Signalisation Interlignes	110 \$ par heure
Sani-Manic Côte-Nord	150 \$ par heure + 175\$ par jour pour gîte et couvert

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission faite par la compagnie Signalisation Interlignes pour la location d'un balai vacuum au montant de 110 \$ par heure, taxes en sus.

**22-04-4037**

**Achat d'une remorque à benne**

---

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire acquérir une remorque à benne;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Atelier Brisson Gagné	12 769.99 \$, taxes en sus
Attaches Remorques Sag-Lac	13 361.95 \$, taxes en sus

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission d'Atelier Brisson Gagné pour l'achat d'une remorque à benne au montant de 12 769.99 \$, taxes en sus.

**22-04-4038**

**Achat d'un aimant de levage et d'un chariot pour couvercle de regards**

---

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se doter d'un aimant de levage et d'un chariot pour couvercle de regards;

CONSIDÉRANT QUE la soumission suivante a été reçue :

Stelem	Aimant de levage	1 135 \$, taxes en sus
	Chariot en acier repliable	1 135 \$, taxes en sus

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert

APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Stelem pour l'achat d'un aimant de levage et d'un chariot pour couvercle de regards au montant de 2 270 \$, taxes en sus.

#### **DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**22-04-4039**

**Adoption du deuxième projet de résolution du PPCMOI 2022-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 93, Route 138, Les Bergeronnes**

---

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 93, Route 138, Les Bergeronnes, Sel Saint-Laurent, a déposé une demande de projet particulier de construction dans la zone 8-F, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 16 mars 2022 (PPCMOI 2022-02);

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2022-02, Sel Saint-Laurent aimerait localiser son industrie non-contraignante de transformation de sel dans les bâtiments situés sur le lot 4 343 021;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments sont tous situés dans la zone 8-F où l'usage industriel n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme 2010-049 et de zonage 2010-050 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas le propriétaire ou le requérant d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, ministère ou d'une agence, autorité, Commission, régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 21 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité adopte le deuxième projet de résolution de PPCMOI 2022-02.

**22-04-4040**

**Adoption du premier projet de résolution du PPCMOI 2022-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 215, Route 138, Les Bergeronnes**

---

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'Auberge La Grande, située au 215 route 138, Les Bergeronnes, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2022-01, le propriétaire aimerait ajouter en complémentarité d'occupation à son activité principale d'hébergement de son bâtiment principal une offre d'occupation avec tentes, que cette offre se limiterait à 10 tentes, que la localisation de cette occupation se situerait dans la zone identifiée en rouge sur le plan et que les services d'hébergement en tente correspondront avec la capacité des services sanitaires présentement prévus par le bloc sanitaire (ref : PPCMOI 2020-001);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire entrevoit une petite production auto-suffisante agro-alimentaire et la garde de quelques animaux de petite taille (basse-cour);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la nouvelle occupation sera restreinte par le périmètre de la zone indiquée en trait rouge; que la ligne rouge 1 croisant la ligne ouest du lot original est la continuité dans l'angle de la ligne du lot 4 343 491;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements HCN 1005-1010-1017-1013-1019 concernant les nuisances et animaux seront respectées ainsi que les autres règlements harmonisés adoptés en 2015;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme 2010-049 et de zonage 2010-050 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de modification d'occupation à la condition que le propriétaire respecte le maximum de 10 tentes et le coefficient d'occupation au sol prescrit dans la zone 16-Fc;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas le propriétaire ou le requérant d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, ministère ou d'une agence, autorité, commission, régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution représente le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI 2022-01;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité adopte le premier projet de résolution du PPCMOI 2022-01.

**22-04-4041**

**Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2022-165 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin de créer à la grille de spécifications la zone 219-F**

---

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement no. 2022-165 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin de créer à la grille de spécifications la zone 219-F

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une modification au schéma d'aménagement a été réalisée et qu'il se doit que les règlements soient concordants au schéma;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2022-165

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE ADOPTÉ SOUS LE  
NUMÉRO 2010-050 AFIN DE  
CREER À LA GRILLE DE  
SPÉCIFICATIONS LA ZONE 219-F

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Créer dans la grille de spécifications du règlement de zonage 2010-050, la colonne pour la zone 219-F en format jumeau de la grille de la zone 104-F.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

22-04-4042

**Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2022-166 modifiant le zonage adopté sous le numéro 2010-050 afin de retirer de la grille de spécification le plan d'aménagement d'ensemble de la zone 01-F**

---

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement no. 2022-166 modifiant le zonage adopté sous le numéro 2010-050 afin de retirer de la grille de spécification le plan d'aménagement d'ensemble de la zone 01-F

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification au schéma d'aménagement a été réalisé et qu'il se doit que les règlements soient concordants au schéma;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2022-166

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2010-  
050 AFIN DE RETIRER DE LA  
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS LE  
PLAN D'AMÉNAGEMENT (PAE)  
DE LA ZONE 01-F

---

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Est modifié PAR LE RETRAIT à la grille des spécifications, feuillet 1 de 4 dans la colonne 01-F l'élément suivant:

L'application du PAE

Tel que ces modifications apparaissent à l'annexe 1 du présent règlement.

La grille de spécifications ainsi modifiée peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**22-04-4043**

**Acceptation du projet de morcellement version 2 relatif au développement domiciliaire sur les rues du Fleuve et des Berges préparé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre**

---

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement domiciliaire sur les rues du Fleuve et des Berges est en cours;

CONSIDÉRANT QU'un projet de morcellement a été proposé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable au projet de morcellement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'en raison des nouvelles règles du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur*

*impact sur l'environnement* (REAFIE), une attention particulière devra être apportée à l'impact du développement domiciliaire projeté sur les milieux humides et hydriques environnants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil approuve le projet de morcellement déposé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre;

#### **DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR**

Aucun dossier.

#### **DOSSIERS SALLE DE QUILLES**

Aucun dossier.

#### **DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

**22-04-4044**

**Adoption du protocole d'entente 2022-2025 avec Tourisme Côte-Nord concernant la gestion et le développement du réseau d'accueil Côte-Nord**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déterminer les rôles, responsabilités et engagements des parties concernant la gestion et le développement du réseau d'accueil Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord a déposé un protocole d'entente pour approbation par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil approuve le protocole d'entente 2022-2025 déposé par Tourisme Côte-Nord concernant la gestion et le développement du réseau d'accueil Côte-Nord;

QUE la directrice générale, Mme Magali Lavigne, soit autorisée à signer ledit document.

#### **DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE**

**22-04-4045**

**La chorale régionale de la Haute-Côte-Nord *Les gens de mon pays***

---

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par la chorale régionale de la Haute-Côte-Nord *Les gens de mon pays* en vue de préparer ses concerts qui seront présentés en juin prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière déposée par la chorale régionale de la Haute-Côte-Nord *Les gens de mon pays* au montant de 100 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
 APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière faite par les Chevaliers de Colomb dans le cadre de la 13<sup>e</sup> édition du tournoi de golf au montant de 100 \$.

**DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS**

22-04-4047

**ADMQ – Cotisation annuelle de l'adjointe administrative, Joanie Bouchard**

CONSIDÉRANT QUE Joanie Bouchard, adjointe administrative, a présenté une demande au conseil pour le remboursement de sa cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
 APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte une contribution de 50 % pour la demande de cotisation annuelle à l'ADMQ de l'adjointe administrative, Joanie Bouchard, au montant total de 284.57 \$, taxes incluses.

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS :  
 COMMUNICATION**

Discussions conservées.

**SUJETS DIVERS**

22-04-4048

**Demande d'appui pour le projet intitulé « Donnons un nouveau swing au Club de golf de Tadoussac » par la Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation B.E.S.T. Golf Tadoussac, organisme sans but lucratif, a été créée en 2014 afin de préserver la vocation du terrain et les activités d'un club de golf dans le secteur regroupant les municipalités de Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Sacré-Cœur et la Communauté Essipit;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite assurer la pérennité à long terme du Club de golf Tadoussac et pour se faire, le club doit être en mesure d'améliorer la qualité du parcours en se dotant d'un système d'irrigation permettant d'arroser sur une base régulière une partie significative du terrain et en se procurant des équipements plus performant et adéquats pour l'entretien du parcours de golf;

CONSIDÉRANT QU'une convention de bail a été signée entre le locateur CGT LTÉE et la Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac pour une durée de 10 (dix) ans et se terminant le 31 décembre 2031;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser leur projet, le club doit mobiliser et obtenir l'appui des principaux partenaires, dont celui de la Municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf de Tadoussac contribue à venir en aide aux organismes à but non lucratif (OBNL) du territoire grâce à divers événements-bénéfices;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite offrir son appui à la Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac afin de réaliser son projet « Donnons un nouveau swing au Club de Golf Tadoussac »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil donne son appui à la Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac dans son projet intitulé « Donnons un nouveau swing au Club de Golf Tadoussac ».

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les travaux pour le tronçon de la nouvelle route 138 commenceront à la fin de l'été 2022.

#### **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 20 h 25.

(Signé) \_\_\_\_\_

Nathalie Ross, maire

(Signé) \_\_\_\_\_

Magali Lavigne

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.